

Direction des finances
Administration des finances
Rue Joseph-Piller 13
1701 Fribourg
Par mail : afin@fr.ch

Fribourg, le 13 juin 2025

PLAN D'ASSAINISSEMENT DES FINANCES DE L'ÉTAT – PRISE DE POSITION

Monsieur le Conseiller d'État,

La Fédération des organisations du personnel des institutions sociales du canton de Fribourg a pris connaissance du PAFE mis en consultation. Bien que ne figurant pas nommément dans la liste des entités consultées, notre faitière dépose ici sa prise de position. En effet, le personnel des institutions sociales soumis à la CCT INFRI-FOPIS se verra imposer les mesures appliquées au personnel de l'État. Par ailleurs, les mesures prévues pour les institutions sociales auront un impact sur les conditions cadre de travail et la qualité de la prise en charge. Notre faitière se doit, en ce sens, de prendre position sur ce plan.

C'est pourquoi la FOPIS rejoint principalement la position de la FEDE et du SSP en demandant le retrait des mesures concernant le personnel. Notre faitière n'étant pas officiellement représentée à la DCEQP, il nous paraît d'autant plus essentiel de poser dès à présent les lignes rouges qui conditionnent, selon nous, un accompagnement de qualité des bénéficiaires des institutions sociales, et plus largement, l'exercice du travail social dans le canton de Fribourg. Dans cette perspective, et en vue d'éventuelles négociations sur une nouvelle base, nous déposons ici des éléments de réflexion et des propositions alternatives, tout en précisant que nous n'entrons pas en matière sur les mesures appliquées au personnel dans leur version actuelle, ni sur le plan tel qu'il est présenté aujourd'hui.

REMARQUE LIMINAIRE

Le PAFE soulève de vives inquiétudes quant à ses choix politiques et à ses conséquences sociales. Si l'exigence d'un équilibre budgétaire est indiscutable, elle ne saurait justifier une politique d'austérité qui sacrifie les fondements mêmes de la solidarité et porte atteinte au socle social de notre canton.

Le Conseil d'État fait le choix de concentrer l'effort d'assainissement sur deux cibles principales : le personnel de l'État et les institutions sociales. Ce choix n'est ni neutre, ni inévitable. Il est le fruit d'une orientation politique qui privilégie la réduction des dépenses sociales et le transfert de charges vers les communes et les usagers et usagères, au détriment de la cohésion sociale et de l'égalité d'accès aux prestations.

Le personnel des institutions sociales, déjà confronté à une charge de travail croissante et à des exigences accrues en lien avec l'autonomisation des personnes en situation de handicap notamment, se voit imposer une série de restrictions salariales et de contributions exceptionnelles, qui remettent en question l'attractivité des institutions sociales subventionnées en tant qu'employeur. Le gel de l'indexation, le report du palier, l'introduction d'une contribution de solidarité constituent autant de signaux négatifs envoyés à celles et ceux qui assurent au quotidien la qualité des prestations pour les personnes les plus fragiles de notre canton.

La stagnation des subventions pour les charges d'exploitation des institutions au niveau actuel, la mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées, l'augmentation de la contribution des parents pour les nuitées des enfants en internat dans les institutions spécialisées, le ralentissement sur les investissements et les rénovations dans les institutions spécialisées auront sans conteste un impact sur la prise en charge des bénéficiaires des institutions. Souvent présentées comme techniques ou transitoires, les mesures précitées ont en réalité des conséquences humaines concrètes, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Il est inacceptable que les situations déjà tendues dans les institutions soient davantage péjorées par ce plan.

Par ailleurs, en transférant massivement des charges aux communes, en réduisant les subventions, en augmentant la participation financière des bénéficiaires, le PAFE fragilise les services publics de proximité et met en péril l'égalité de traitement sur le territoire cantonal. Il s'agit d'un désengagement de l'État qui rompt avec les principes de solidarité et de responsabilité partagée tout en précarisant le travail social.

La FOPIS conteste fermement cette logique d'économie à courte vue qui affaiblit les filets de sécurité sociale et compromet la capacité de l'État à répondre aux besoins fondamentaux de sa population. Un assainissement durable des finances publiques ne peut se faire au prix d'un démantèlement progressif des politiques sociales. Il exige au contraire une vision à long terme, fondée sur la justice fiscale, la solidarité intergénérationnelle et le renforcement des services publics.

MESURES DU PAFE

4.2.1 Mesures de la compétence du Grand Conseil

Revenus :

La FOPIS s'étonne que le taux d'imposition, qui a été abaissé au début des années 2020, ne soit pas réajusté de deux points vers le haut. Cela contribuerait grandement à améliorer la situation financière du canton et pourrait éviter des mesures impliquant un retour en arrière quant à l'évolution des institutions subventionnées.

4.2.2. Personnel

Renoncer à l'indexation des salaires : un tel renoncement n'est pas acceptable pour les bas salaires qui rencontrent déjà suffisamment de difficultés face à l'augmentation des coûts de la vie. Aussi est-il proposé que la compensation de l'inflation soit maintenue pour les fonctions jusqu'à la classe 14 palier 10.

Décalage de l'augmentation du palier : pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment, il doit être renoncé à ce décalage pour les fonctions jusqu'à la classe 14 palier 10.

Introduction d'une contribution de solidarité : nous proposons d'introduire une progressivité du taux de la contribution de soutien. Le maintien du seuil de Fr. 39'000 sur le salaire annuel est acceptable si la contribution est réduite à 0,5% jusqu'à Fr. 65'000.- annuels, de 1% entre 65'001 et 97'500.- annuels et de 1,5% dès 97'501.-annuels.

4.2.3 Subventionnement

Modification et simplification de la répartition des subventions dans le domaine de l'aide sociale : la mesure est inacceptable car elle fait reposer sur les communes une charge particulièrement élevée spécialement pour celles qui ont un taux d'aide sociale important. Telle que formulée la mesure aggraverait la situation financière des communes à fort taux d'aide sociale et met en péril l'aide personnelle prodiguée par les services sociaux communaux qui est pourtant la première mesure avant un quelconque versement d'aide matériel. Il s'agirait d'un virage inconsidéré qui met en péril autant le maintien des structures communales actuelles que futures, brisant une homéostasie déjà fragile.

Limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial : les structures d'accueil extrafamilial sont variées dans notre canton (groupes de jeux, crèche, assistante maternelle). Or, le coût moyen de chaque structure est différent. En décorrélant le soutien financier du coût de la prestation, une charge plus importante reposerait sur ces structures lesquelles font déjà face à une pénurie de main d'œuvre en raison de conditions de travail compliquées, menant possiblement aussi à de graves dysfonctionnements avec des conséquences possibles sur le développement des enfants alors même que la petite enfance est une période cruciale qui façonne la trajectoire du développement humain. Les parents pourraient également être davantage mis à contribution. En résumé, cela revient pour l'État à se désengager de la politique de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Réévaluation du soutien à la construction de bâtiment scolaire : au vu du montant économisé, cette mesure peut être abandonnée.

4.2.4 Projets et réformes

Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI : nous pouvons souscrire à cette mesure puisqu'il s'agit de s'en tenir à ce que prévoit le droit supérieur.

Introduire une part communale aux prestations complémentaires pour familles : cette mesure est inacceptable. La population a voté et plébiscité les PC familles avec une clé de répartition claire à charge du canton.

4.3.2 Mesures de la compétence du Conseil d'État - Personnel

Gel des diverses indemnités versées aux employé-es : cette mesure est à supprimer. En raison de la contribution de soutien, adapter ces indemnités permettra à l'État et aux institutions sociales de maintenir une attractivité des emplois pour les fonctions qui assument des tâches de nuit, un service de piquet, des veilles, etc. Il s'agit de métiers déjà sous tension à l'heure actuelle (pénurie de personnel, pénibilité de la tâche et faible rémunération).

Paiement de l'intégralité du 13^{ème} salaire en fin d'année : nous proposons que le personnel classé jusqu'en classe 14 palier 10, devrait pouvoir bénéficier sur demande du paiement du 13^{ème} salaire en deux fois. En effet, des factures conséquentes arrivent à échéance fin juin (par exemple la RC ménage et véhicule) et en vue des vacances d'été, cette moitié du 13^{ème} salaire est généralement bienvenue.

4.3.3 Mesures nécessaires pour respecter le plan financier

Ralentissement sur les investissements et les rénovations dans les institutions spécialisées : cette mesure n'est pas acceptable, car elle laisse place à la crainte quant aux conditions cadre de travail du personnel des institutions sociales subventionnées mais aussi pour la qualité de la prise en charge des bénéficiaires.

Concernant l'augmentation du coefficient par EPT pour le personnel de soins en EMS et la baisse de la dotation en faveur de l'accompagnement en EMS, la FOPIS s'y oppose fermement, ces mesures allant purement et simplement à l'encontre d'une prise en charge humaine et qualitative des aîné-es.

Stagnation des subventions pour les charges d'exploitation (hors salaires) des institutions spécialisées : telle que présentée, cette mesure ignore le but du travail effectué en ateliers notamment. Supprimer des prestations offertes par les institutions revient à restreindre le soutien pour les personnes en situation de handicap notamment qui ne peuvent intégrer le marché de l'emploi ordinaire. Cette mesure est inacceptable et doit être retirée du catalogue du PAFE.

Mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées : suggérer que les petites structures devraient fusionner pour que puissent se faire des économies d'échelle ignore la réalité de la prise des charges des personnes concernées. Une répartition territoriale des institutions répond aux besoins de la population et encore plus à la répartition linguistique du canton.

Modification du mode de calcul des frais administratifs de ORS : partir du principe que plus il y a de personnel moins la charge administrative est couteuse méconnaît le travail effectué auprès des requérant·es d'asile. Nous estimons qu'il s'agit là d'une mauvaise économie, si ce n'est incohérente et le montant étant minime, nous demandons de retirer cette mesure.

Participation accrue des parents aux frais pour les internats des institutions de pédagogie spécialisée : cette mesure doit être retirée du catalogue du PAFE ; pour les familles dont les difficultés sont déjà suffisantes, ajouter des charges financières supplémentaires est délétère.

Autofinancement du CTTS Buissonnets : cette mesure priverait les enfants des Buissonnets d'une prise en charge thérapeutique de proximité. Elle augmenterait les déplacements à effectuer pour que ceux-ci puissent bénéficier des thérapies nécessaires à une prise en charge adéquate.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'État, à l'assurance de notre considération.

Olivier Buro



Emilie Clavel



Queenie Théraulaz



FOPIS 25 Jahre
VOPSI ans 5

AvenirSocial 

 psychomotorik schweiz
psychomotricité suisse
psicomotricità svizzera
Section Fribourg